



N° 11176 \* 17  
Formulaire obligatoire  
(article 40A de l'annexe III  
au code général des impôts)



REVENUS NON COMMERCIAUX  
ET ASSIMILÉS  
RÉGIME DE LA DÉCLARATION  
CONTRÔLÉE

N° 2035 - 2015

Jours et heures de réception du service

Adresse du service où cette déclaration doit être déposée

Identification du destinataire

Adresse du déclarant (Quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

S.I.E.	N° dossier	Clé	Régime	IFU
--------	------------	-----	--------	-----

DÉCLARANT N° siret  N° de téléphone

Attention : À compter de l'échéance de mai 2015, toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer par voie dématérialisée leur déclaration de résultats et ses annexes. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications intervenues (ancienne adresse en cas de changement au 1<sup>er</sup> janvier précédent, rectification des informations préidentifiées sur la déclaration, etc.) :

Adresse des cabinets secondaires :

Adresse du domicile du déclarant :

Nature de l'activité :  Date de début d'exercice de la profession :

SI VOUS ÊTES MEMBRE :  Dénomination et adresse du groupement, de la société :

- d'une société ou d'un groupement exerçant une activité libérale et non soumis à l'impôt sur les sociétés
- d'une société civile de moyens

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 2014 OU À LA PÉRIODE DU :  AU  (si l'activité a commencé ou cessé en cours d'année)

**RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION** (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042)  
voir renvois à la notice

1- Résultat fiscal (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035 B) **Bénéfice** :  **Déficit** :

Revenus de capitaux mobiliers (y compris les crédits d'impôt) <sup>21</sup>

2- Plus-values <sup>21</sup> à long terme imposable au taux de 16 %  à long terme exonérées (art. 238 *quindecies* du CGI)  à long terme exonérées (art. 151 *septies* du CGI)

à long terme exonérées (art. 238 *quindecies* du CGI)  à long terme exonérées (art. 151 *septies* A du CGI)

à long terme exonérées (art. 151 *septies* B du CGI)

3- Exonération et abattements <sup>21</sup> et <sup>21</sup> pratiqués Sur le bénéfice :  Sur les plus-values à long terme imposables au taux de 16 % :

Entreprise nouvelle, art. 44 *sexies* :  Activité exercée en zone franche urbaine art. 44 *octies* ou art. 44 *octies* A :  Autres dispositifs :  Date de création (ou d'entrée) dans un des régimes visés ci-avant :

Entreprise nouvelle, art. 44 *quindecies* :

Zones franches DOM, art. 44 *quaterdecies* :  Activité éligible à l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies* A :  Date de début d'activité (ou de création) dans le régime visé ci-avant :

Viseur conventionné  AA

Nom, Adresse, Téléphone, Télécopie

- du professionnel de l'expertise comptable :

- du conseil :

- de l'association agréée :

- N° d'agrément de l'AA :

A ..... le .....

Signature et qualité du déclarant



**RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE**

DGI N° 2035 SUITE  
(2015)

NOM ET PRENOMS ou DÉNOMINATION :			
N° SIRET			

**II - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES C**

Nature des immobilisations cédées	Date d'acquisition	Date de cession	Valeur d'origine	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values	
			1	2	3	4	à court terme 5	à long terme 6

Plus ou moins-value nette à court terme (à reporter ligne CB ou CK de l'annexe 2035 B) →

Vous optez pour l'étalement de la plus-value à court terme : montant pour lequel l'imposition est différée ⓐ →  Plus-value nette à long terme imposable (à reporter page 1 de la déclaration 2035) →

Plus-values à court terme exonérées ⓐ		Plus-values nettes à long terme exonérées ⓐ (à reporter page 1 de la déclaration 2035)	
Article 151 septies du CGI .....	<input style="width: 50px;" type="text"/>	Article 238 quindecies du CGI .....	<input style="width: 50px;" type="text"/>
Article 151 septies A du CGI .....	<input style="width: 50px;" type="text"/>	Article 151 septies A du CGI .....	<input style="width: 50px;" type="text"/>
		Article 238 quindecies du CGI .....	<input style="width: 50px;" type="text"/>
		Article 151 septies B du CGI .....	<input style="width: 50px;" type="text"/>

**III - RÉPARTITION DES RÉSULTATS ENTRE LES ASSOCIÉS (tableau réservé aux sociétés) D**

Nom, Prénom, domicile des associés	Parts dans les résultats en %	Répartition			
		du résultat fiscal			de la plus-value nette à long terme
		Quote-part du résultat	Charges professionnelles individuelles	Montant net	
<b>Report des totaux de la dernière annexe</b>					
<b>Totaux</b> →					

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

## COMMENT SE PRÉSENTE LA DÉCLARATION

L'imprimé 2035 K est, dans sa présentation préidentifiée, constitué d'une chemise comportant les éléments suivants :

- en 1<sup>re</sup> page, les données de la déclaration elle-même et en page 2 les tableaux relatifs aux immobilisations et leurs amortissements ; en page 3, le tableau servant à la détermination des plus-values ;
- les annexes 2035 AK et 2035 BK sur lesquelles sont portés les éléments servant à la détermination du résultat.

Cette déclaration doit être retirée auprès du service des impôts\* par les contribuables dans les cas de cession, cessation, décès, en cours d'année.

Les contribuables qui le désirent peuvent se procurer les modèles en continu auprès des imprimeurs agréés.

### Cas particuliers :

– les sociétés, associations et groupements (non passibles de l'impôt sur les sociétés) doivent, par ailleurs, remplir les annexes suivantes :

- l'état de répartition des résultats entre les associés figurant en page 3 (une annexe supplémentaire portant le n° 2035 AS est à leur disposition sur internet : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)) ;
- les annexes 2035 FK et GK permettant respectivement de décrire la composition du capital social, les filiales et les participations ;
- l'annexe 2035 E constitue une aide pour le calcul du plafonnement de la cotisation de contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée prévu à l'article 1647 B *sexies* du même code. L'imprimé 2035 E est à retirer directement auprès du service des impôts\*.

Depuis les échéances attendues en mai 2014, toutes les entreprises redevables de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) doivent télétransmettre leur déclaration n° 1330-CVAE.

Toutefois, les entreprises qui remplissent les conditions cumulatives suivantes sont dispensées de déposer cet imprimé si elles complètent le cadre réservé à la CVAE sur l'imprimé n° 2035-E :

- ne disposer que d'un seul établissement au sens de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- ne pas employer des salariés exerçant leur activité plus de trois mois sur un lieu hors de l'entreprise ;
- ne pas être une société civile de moyens ;
- ne pas exploiter plusieurs exercices au cours de la période de référence ;
- ne pas être membre d'un groupe au sens de l'article 223A du CGI, sauf si ce groupe fiscal bénéficie des dispositions du b ou l de l'article 219 du CGI ;
- ne pas avoir fusionné au cours de l'exercice de référence CVAE ;
- ne pas être une entreprise qui, n'employant aucun salarié en France et n'exploitant aucun établissement en France, y exerce cependant une activité de location d'immeubles ou de vente d'immeubles.

## PERSONNES TENUES DE SOUSCRIRE LA DÉCLARATION

Les imprimés n°s 2035K, 2035 AK, 2035 BK, et le cas échéant les imprimés 2035 E, 2035 FK, 2035 GK, sont à utiliser par toutes les personnes, sociétés ou groupements non soumis à l'impôt sur les sociétés qui perçoivent des revenus non commerciaux et qui sont placés sous le régime de la déclaration contrôlée.

### Ce régime s'applique à titre obligatoire :

- aux officiers publics et ministériels en ce qui concerne les bénéfices provenant de leur charge ou office ;
- aux contribuables dont les bénéfices proviennent de la production littéraire, scientifique, artistique ou de la pratique d'un sport et qui choisissent de déterminer leur bénéfice d'après la moyenne des recettes et des dépenses de plusieurs années consécutives ;
- aux contribuables dont les recettes annuelles excèdent 32900 € hors T.V.A. sous réserve des dispositions de l'article 102 *ter* du CGI permettant, pour les contribuables bénéficiant du régime déclaratif spécial et sous certaines conditions, de continuer à appliquer ce régime au titre des deux premières années au cours desquelles le seuil de 32900 € est dépassé. Cette limite s'apprécie en tenant compte de l'ensemble des recettes, non commerciales et commerciales, réalisées dans une même entreprise ;
- aux titulaires de bénéfices non commerciaux redevables de la T.V.A. qui optent pour un régime réel pour l'imposition de leur chiffre d'affaires ;
- aux personnes qui, réalisant dans une même entreprise des recettes non commerciales et commerciales, optent pour un régime réel d'imposition de leur bénéfice commercial ;
- aux personnes qui, à titre habituel ou professionnel, effectuent en France ou à l'étranger, directement ou par personne interposée, des opérations sur les marchés à terme d'instruments financiers ou de marchandises et/ou sur les marchés d'options négociables, sur les bons d'option, ainsi que les parts de fonds commun d'intervention sur les marchés à terme (FCIMT) lorsque l'option pour le régime des BIC n'est pas possible (opérations habituelles effectuées à titre non professionnel) ou n'a pas été exercée (professionnel n'ayant pas opté) ;
- aux sociétés, associations et groupements exerçant une activité non commerciale ;
- aux contribuables qui sont exclus de la franchise en base de TVA.
- les autres détenteurs de revenus non commerciaux peuvent opter pour le régime de la déclaration contrôlée. La souscription de l'imprimé n° 2035 et de ses annexes vaut option.

### Cas particuliers :

Les contribuables qui disposent de revenus provenant d'activités non commerciales non professionnelles, en plus de ceux provenant d'une ou plusieurs activités non commerciales exercées à titre professionnel, de charges et offices, etc., lorsqu'ils n'ont pas la qualité de commerçants, et qui relèvent du régime de la déclaration contrôlée, doivent souscrire une déclaration n° 2035 distincte faisant apparaître les recettes et les dépenses afférentes à ces activités. En effet, les déficits constatés dans les activités autres que professionnelles ne peuvent être imputés sur le revenu global mais seulement sur les bénéfices tirés d'activités semblables durant la même année ou les six années suivantes. Ces bénéfices (ou déficits) sont à reporter sur la déclaration d'ensemble des revenus n° 2042 C PRO.

## OÙ ET QUAND DÉPOSER VOTRE DÉCLARATION

- Modalités de dépôt des déclarations :**
- déclaration 2035 K en un seul exemplaire ;
  - les imprimés 2035 AK et 2035 BK en deux exemplaires (les exemplaires destinés à l'administration) ;
  - le cas échéant l'imprimé 2035 E, en deux exemplaires (les exemplaires destinés à l'administration) ;
  - le cas échéant les imprimés 2035 AS, 2035 FK, 2035 GK en un seul exemplaire ;
  - date et lieu de déclaration : à souscrire au service des impôts\* dont dépend le lieu d'activité au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1<sup>er</sup> mai.

## ARRONDIS FISCAUX

La base imposable et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1.

\* Selon le mode d'organisation du service dont relève l'entreprise, il s'agira du service des impôts des entreprises ou de la Direction des grandes entreprises.

## COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

 pour AJ   mois

 Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre :   
 Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1		NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION				
Nature de l'activité (1)				Code activité pour les praticiens médicaux		
N° SIRET				si exercice en société (2) AV		
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK		d'après les règles «créances-dettes» AL		
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe CV		Taxe incluse CW		
Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)		Année d'adhésion AN		Nombre de salariés AP		
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA		Salaires nets perçus AR		
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①		AA		
	2	À déduire	Débours payés pour le compte des clients ②	AB		
	3		Honoraires rétrocedés (dont suppléments rétrocedés _____) ③	AC		
	4	Montant net des recettes		AD		
	5	Produits financiers ④		AE		
	6	Gains divers ⑤		AF		
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)		AG		
D É P E N S E S	8	Achats ⑥		BA		
	9	Frais de personnel	Salaires nets et avantages en nature ⑦	BB		
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)	BC		
	11		Taxe sur la valeur ajoutée	BD		
	12	Impôts et taxes ⑧	Contribution économique territoriale	JY		
	13		Autres impôts	BS		
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible		BV		
	15	Loyer et charges locatives		BF		
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨	BW		BG	
	17	Entretien et réparations		TOTAL : travaux, fournitures et services extérieurs	BH	
	18	Personnel intérimaire				
	19	Petit outillage ⑩				
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité		TOTAL : transports et déplacements	BJ	
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪				
	22	Primes d'assurances		TOTAL : frais divers de gestion	BM	
	23	Frais de véhicules ⑫ (cochez la case si évaluation forfaitaire <input type="checkbox"/> )				
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)				
	25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires	BT		BU	
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès		TOTAL : frais divers de gestion	BM	
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone				
	28	Frais d'actes et de contentieux				
	29	Cotisations syndicales et professionnelles	BY			
	30	Autres frais divers de gestion				
	31	Frais financiers ⑭			BN	
	32	Pertes diverses ⑮			BP	
	33	TOTAL (lignes 8 à 32)			BR	

**COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL**

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case néant ci-contre :

Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1<sup>er</sup> EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

<b>NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION</b>	
<b>N° SIRET</b>	<input style="width: 100%;" type="text"/>

<b>4</b>		<b>34 Excédent (ligne 7 – ligne 33)</b> .....	CA					
		<b>35 Plus-values à court terme 16</b> .....	CB					
		<b>36 Divers à réintégrer 17</b> .....	CC					
		<b>37 Bénéfice Sté civile de moyens 18</b> .....	CD					
		<b>38 TOTAL (lignes 34 à 37)</b> .....	CE					
		<b>39 Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)</b> .....	CF					
		<b>40 Frais d'établissement 19</b> .....	CG					
		<b>41 Dotation aux amortissements 20</b> .....	CH					
		<b>42 Moins-values à court terme</b> .....	CK					
		<b>43 Divers à déduire</b>						
		21 dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine » CS	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité » AX	CL				
		dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle » AW	dont abondement sur l'épargne salariale CT					
		dont exonération « jeunes entreprises innovantes » CU	dont abattement sur le bénéfice « jeune artistes » CO					
		dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins » CI	dont déductions « médecins conventionnés de secteur I » CQ					
		<b>44 Déficit Sté civile de moyens 18</b> .....	CM					
		<b>45 TOTAL (lignes 39 à 44)</b> .....	CN					
		<b>46 Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)</b> .....	CP					
	<b>47 Déficit (ligne 45 – ligne 38)</b> .....	CR						
<b>5</b>	<b>Taxe sur la valeur ajoutée</b>							
		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :	CX					
		Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :	CY					
		- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :	CZ					
<b>6</b>	<b>Contribution économique territoriale 23</b>	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :	AU					
<b>7</b>	<b>Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) B et 12</b>							
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélomoteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.								
<b>Désignation des véhicules :</b>		<b>Puissance fiscale</b>	<b>Barème BNC</b>	<b>Barème BIC</b>		<b>Kilométrage professionnel</b>	<b>Indemnités kilométriques déductibles</b>	<b>Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)</b>
<b>Modèle (s)</b>	<b>Type (1)</b>			(2)	<b>Type de carburant (3)</b>			
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques →								
<b>Total A</b> à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; <b>Total B</b> à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							<b>A</b>	<b>B</b>



DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

N° SIRET

Nom et prénom du déclarant ou dénomination :

Adresse professionnelle :

Code postal :  Ville :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 20 OU À LA PÉRIODE DU : AU :

**A. RECETTES**

Montant net des honoraires ou recettes provenant de l'exercice d'une profession non commerciale	EF	<input type="text"/>
Gains divers (à l'exclusion des remboursements de crédit de TVA)	EG	<input type="text"/>
TVA déductibles afférentes aux dépenses visées aux lignes EJ à EP ①	EH	<input type="text"/>
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles	EN	<input type="text"/>
<b>TOTAL 1</b>	EI	<input type="text"/>

**B. DÉPENSES**

Achats	EJ	<input type="text"/>
Variation de stock ②	EK	<input type="text"/>
Services extérieurs ③	EL	<input type="text"/>
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois ③	EM	<input type="text"/>
Frais de transports et de déplacements ③	EO	<input type="text"/>
Frais divers de gestion	EP	<input type="text"/>
TVA incluse dans les recettes mentionnées ligne EF ①	EQ	<input type="text"/>
Taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées, contributions indirectes, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	ER	<input type="text"/>
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	EU	<input type="text"/>
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles	EV	<input type="text"/>
<b>TOTAL 2</b>	EW	<input type="text"/>

**C. VALEUR AJOUTÉE**

Calcul de la valeur ajoutée **TOTAL 1 - TOTAL 2** EX

**D. CONTRIBUTION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES**

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur la 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur le 1329) JU

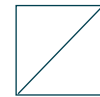
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE AH

Chiffre d'affaires de référence CVAE AJ

Période de référence AK  /  /  AL  /  /

Date de cessation AM  /  /



**(liste des personnes ou groupements de personnes de droit  
ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)**

N° DE DÉPÔT

EXERCICE CLOS LE

Si ce formulaire est déposé sans informations,  
cocher la case néant ci-contre :

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL  VILLE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE  NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES   
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE  NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES

**I. CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie   
Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie   
Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie   
Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie   
Code postal  Commune  Pays

**II. CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie   
Code postal  Commune  Pays

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie   
Code postal  Commune  Pays

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie   
Code postal  Commune  Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.  
(2) Indiquer : M pour Monsieur, Mme pour Madame ou Mlle pour Mademoiselle.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

N° 2035 - F - IMPRIMERIE NATIONALE - 2015 01 53534 ND - Février 2015 - 145 777





**(liste des personnes ou groupements de personnes de droit  
ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)**



(1)

Si ce formulaire est déposé sans informations, cocher la case néant ci-contre :

N° DE DÉPÔT  EXERCICE CLOS LE

N° SIREN

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL  VILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>

N° 2035 - G - IMPRIMERIE NATIONALE - 2015 01 53536 ND - Février 2015 - 145 779

(1) Lorsque le nombre de filiales et participations excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas et à droite de cette même case.